

INFORMATION CONCERNANT LE PROCESSUS DE SELECTION DES CANDIDATS AUX POSTES DE JUGES DE LA JURIDICTION UNIFIEE DE BREVET

Veillez lire attentivement les informations concernant le processus de sélection des juges de la JUB, les critères d'admissibilité, ainsi que les instructions à suivre pour remplir le formulaire de cette candidature.

Le processus de sélection des candidats aux postes judiciaires de la Juridiction unifiée de brevet comprend les étapes suivantes :

1. La première sélection sera faite sur base du dossier ; réponses fournies au questionnaire ci-dessous, Curriculum Vitae, références et tout autre document pertinent fourni.
2. Les candidats sélectionnés sur base du dossier seront invités à une entrevue, effectuée par les membres du Comité Consultatif (CC) de la JUB. L'entrevue vise à évaluer les compétences nécessaires pour les fonctions judiciaires à la JUB, comme l'éthique judiciaire, l'expérience dans le respect de délais serrés, les compétences en communication orale, la capacité à travailler dans un environnement multinational et multilingue, etc.
3. Suivant les résultats de la première sélection le Comité Consultatif de la JUB présentera une liste au Comité Administratif, (CA), avec ses recommandations des candidats les plus appropriés pour les postes de juges à la JUB.
4. Sur base de cette liste, le Comité Administratif nommera le nombre de juges nécessaires pour un bon fonctionnement de la JUB. Lors de la nomination des juges, le Comité Administratif veillera à assurer la meilleure expertise juridique et technique et une composition équilibrée de la JUB, sur une base géographique aussi large que possible parmi les ressortissants des États membres contractants.

La procédure de sélection prendra environ 7 mois, les nominations se feront en fonction de la date d'entrée en vigueur de la JUB.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ¹:

Accord relatif à une Juridiction Unifiée du Brevet (Accord JUB)

Article 15

- 1. La Juridiction comprend des juges qualifiés sur le plan juridique et des juges qualifiés sur le plan technique.*
- 2. Les juges qualifiés sur le plan juridiques possèdent les qualifications requises pour être nommés à des fonctions judiciaires dans un Etat membre contractant.*
- 3. Les juges qualifiés sur le plan technique sont titulaires d'un diplôme universitaire dans un domaine technique et disposent d'un diplôme ou d'une compétence avérée dans ce domaine.*

¹ Pour consulter l'accord complet sur la Juridiction Unifiée du Brevet: <https://www.unified-patent-court.org/sites/default/files/upc-agreement.pdf>

Article 2 des Statuts de l'Accord JUB :

1. Toute personne qui est un ressortissant d'un Etat membre contractant et qui remplit les conditions fixées à l'article 15 de l'accord et dans les présents statuts peut être nommée juge.
2. Les juges ont une bonne maîtrise d'au moins une langue officielle de l'Office européen des brevets.
3. Une expérience dans le domaine du contentieux des brevets, qui doit être démontrée aux fins de la nomination visée à l'article 15, paragraphe 1, de l'accord, peut s'acquérir par une formation conformément à l'article 11, 4 a, des présents statuts

Instructions concernant les critères d'éligibilité:

- Les informations détaillées sont fournies pour chaque Etat membre contractant concernant les exigences à remplir pour accéder à la fonction judiciaire au niveau national. Considérant que les candidats aux postes de juge qualifié sur le plan juridique, qui ne sont pas en service, ou anciens juges, doivent justifier le degré juridique requis et / ou avoir suffisamment d'années d'expérience professionnelle requises par la législation nationale pour être nommé aux différentes juridictions. Comme les candidats seront évalués par le Comité consultatif et les candidats sélectionnés seront nommés à la JUB par le Comité administratif, une évaluation / sélection / avis par un comité ou un conseil national n'est pas nécessaire.
- Article 15 (2) Accord JUB: « *Les juges qualifiés sur le plan juridique possèdent les qualifications requises pour être nommés à des fonctions judiciaires dans un Etat membre contractant* ». est à comprendre comme **les conditions de nomination aux fonctions judiciaires de l'Etat membre contractant dont le candidat est ressortissant**
- Les candidats doivent être ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ayant signé l'Accord relatif à une Juridiction Unifiée de Brevet (<http://www.consilium.europa.eu/en/documents-publications/agreements-conventions/agreement/?aid=2013001>). Pour être **nommé** juge, le candidat doit être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne qui a **ratifié** l'Accord relatif à une JUB (<http://www.consilium.europa.eu/en/documents-publications/agreements-conventions/agreement/?aid=2013001>).
- **Limite d'âge pour être nommé à un poste de juge qualifié sur le plan juridique :** Les candidats au poste de juge qualifié sur le plan juridique doivent se conformer à la limite d'âge pour la nomination à des fonctions judiciaires au **niveau national**. La limite d'âge pour nomination aux hautes juridictions nationales et aux juridictions supérieures sont d'application. Si aucune limite d'âge n'est spécifiée, la limite d'âge générale de 67 ans sera appliquée pour la nomination à la JUB. (article 14aa(2) du projet de Règlement de service régissant les conditions de service des juges, greffier et du greffier adjoint)
- **Limite d'âge pour être nommé à un poste de juge qualifié sur le plan technique:** Les candidats au poste de juge qualifié sur le plan technique doivent se conformer à la limite d'âge générale pour la nomination à la JUB de 67 ans.

Article 17 Accord relatif à une JUB

1. La Juridiction, les juges qui y siègent et le greffier bénéficient de l'indépendance judiciaire. Dans l'exercice de leurs fonctions, les juges ne sont liés par aucune instruction.

2. Les juges qualifiés sur le plan juridique, ainsi que les juges qualifiés sur le plan technique siégeant de manière permanente à la Juridiction, ne peuvent exercer aucune autre activité professionnelle, rémunérée ou non, sauf dérogation accordée par le comité administratif. *.

3. Nonobstant le paragraphe 2, l'exercice du mandat de juge n'exclut pas l'exercice d'autres fonctions judiciaires au niveau national.

4. L'exercice du mandat de juge qualifié sur le plan technique ne siégeant pas de manière permanente à la Juridiction n'exclut pas l'exercice d'autres fonctions, pour autant qu'il n'y ait pas conflit d'intérêt.

5. En cas de conflit d'intérêt, le juge concerné ne prend pas part à la procédure. Les règles régissant les conflits d'intérêts sont énoncées dans les statuts.

*** Cette exception doit être demandée par les candidats aux postes de juge qualifié sur le plan juridique postulant pour un travail à temps partiel, qui souhaitent continuer, par exemple, dans une étude privée, ainsi que par les candidats aux postes de juges qualifiés sur le plan technique pour des postes à temps plein qui prévoient le maintien d'autres professions . Veuillez noter qu'aucune exception ne peut être accordée aux candidats qui sont membres de la Chambre de recours de l'Office Européen de Brevet (OEB) et qui souhaitent rester membres des conseils. Seuls les candidats inscrits sur la liste des candidats les plus appropriés en vertu de l'article 2 (3) du Statut seront invités à demander une exception conformément à l'article 17 (2) de l'Accord relatif à une JUB.**

INSTRUCTIONS:

- Veuillez télécharger dans l'espace indiqué votre *Curriculum Vitae* dans un format standardisé, en utilisant le modèle CV Europass (<http://europass.cedefop.europa.eu>) dans une des langues officielles de l'OEB (Français, Allemand ou Anglais).
- Veuillez indiquer dans le CV Europass les coordonnées de 2 ou 3 personnes de référence qui peuvent être contactées dans le cadre de votre candidature.
- Veuillez télécharger dans l'espace indiqué votre lettre de présentation, écrite dans une des langues officielles de l'OEB.
- Les candidats qui servent actuellement comme juge peuvent joindre un avis du Président de la Cour ou ils servent concernant leurs compétences en ce qui concerne: les connaissances en droit substantiel et procédural de brevet; l'efficacité du travail; capacités de coopération; compétences en écriture; capacités de jugement général.
- Diplômes et certificats pertinents (y compris les traductions des documents officiels, qui ne sont pas à l'origine dans une langue officielle de l'OEB) doivent être téléchargés. Une traduction certifiée n'est pas nécessaire à ce stade, mais peut être demandée dans une prochaine étape du processus de sélection.

- Tout jugement, observation ou séance d'information téléchargée par la question XV doit être présentée dans la version originale. Si la version originale n'est pas une langue de l'OEB, il est recommandé de fournir une traduction en anglais, en français ou en allemand. Si aucune traduction n'est fournie, la soumission pourrait ne pas être considérée
- Les juges de la JUB unifié travailleront dans le cadre de panneaux multinationaux. Par conséquent, l'expérience internationale, ainsi qu'une volonté à se déplacer ou à voyager fréquemment sera considérée comme un atout.
- La maîtrise des langues est un critère important, et les candidats parlant couramment plus qu'une langue officielle OEB auront un avantage par rapport aux candidats ne parlant qu'une des langues officielles de l'OEB. Une évaluation indépendante des compétences linguistiques, sur la base du Cadre européen commun de référence pour les langues, pourrait être utilisée afin d'évaluer l'aptitude d'un candidat pour le poste.
- Les candidats aux postes de juges *qualifiés sur le plan juridique pour un travail à temps partiel*, qui souhaitent rester en étude privé ou dans le milieu universitaire ainsi que les candidats aux postes de juges qualifiés sur le plan technique pour les postes à temps plein, qui prévoient le maintien d'autres professions, peuvent être invités à demander une exception auprès du CA, en vertu de l'article 17 (2) Accord relatif de la JUB.²
 - En répondant à ce formulaire, vous acceptez que les informations fournies peuvent être vérifiées,
 - Si vous participez à la formation au Centre de formation à Budapest ou au Centre d'Études Internationales de la Propriété Intellectuelle (CEIPI), vous acceptez que le Comité Consultatif peut contacter les formateurs afin d'obtenir un avis concernant votre candidature.
 - Vous comprenez qu'une offre de la JUB est conditionnelle à un contrôle médical.
 - Vous comprenez qu'une offre de la JUB est conditionnelle à une habilitation de sécurité.
 - POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE : Conformément à l'article 15 (6) du projet de règlement régissant les conditions de service des juges, greffier et greffier adjoint, toutes les données personnelles fournies par le candidat au cours de la procédure de sélection seront traitées de manière strictement confidentielle et accessibles seulement par les personnes qui ont un accès légitime au dossier du candidat.
- Veuillez remplir le formulaire de Candidature.

Toute question concernant le processus de sélection doit être adressée au secrétariat du Comité préparatoire de la JUB.

² Seuls les candidats repris dans la liste des candidats les plus appropriés selon l'article Article 3(2) des Statuts seront autorisés à demander l'exception prévue à l'Article 17(2) JUB.